

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_068

Objet : Concession d'aménagement à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) pour la requalification du site des anciens abattoirs à Hazebrouck - Garantie d'emprunt

Séance du mardi vingt mai deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-cinq.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (11) :

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Didier TIBERGHIE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Fabrice DELANNOY à Jérôme DARQUES - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

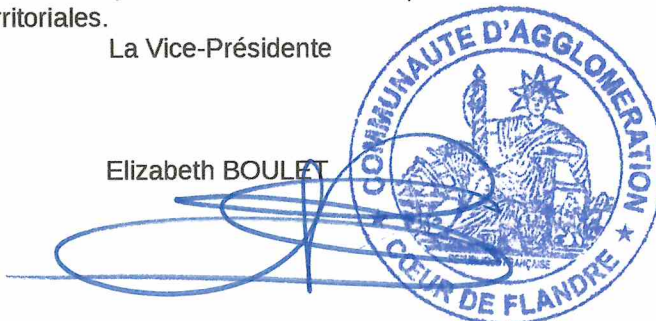
Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La Vice-Présidente

Elizabeth BOULET



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_068

Objet : Concession d'aménagement à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) pour la requalification du site des anciens abattoirs à Hazebrouck - Garantie d'emprunt

Par délibération n°2025/030 en date du 18 mars 2025, Cœur de Flandre agglo a autorisé la mise en œuvre du projet de requalification du site des anciens abattoirs à HAZEBROUCK (59) et a concédé l'aménagement de cette opération à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD).

Afin de financer cette opération d'aménagement, la SPAD entend contracter un emprunt de 2 800 000 € auprès de La Banque Postale et sollicite, dans ce cadre, la garantie de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 80 %.

Le contrat de concession d'aménagement prévoit en effet à son article 17 la possibilité que le concédant accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

La garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit à son article L. 2252-1 les ratios prudentiels à respecter :

1) Le ratio d'endettement

Le montant constitué de la nouvelle annuité complète (775 600,00 €), auxquelles s'ajoutent les annuités déjà garanties (0,00 €) et celles de la dette intercommunale (4 657 112,04 €), ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget en cours, telles que votées au budget primitif (49 083 700,00 €).

$(775\,600,00\,€ + 0,00\,€ + 4\,657\,112,04\,€) = 5\,432\,712,04\,€$, soit **11,07 %** des recettes réelles de fonctionnement du budget en cours (*maximum réglementaire : 50 %*).

2) Le ratio de plafonnement au profit d'un même débiteur

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur (775 600,00 €), exigibles au profit d'un même exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (=50 % des RRF, soit 24 541 850,00 €).

775 600,00 € d'annuité garantie pour l'exercice en cours et pour la SPAD correspondent à **3,16 %** du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (*maximum réglementaire : 10 %*).

3) Le ratio de la division du risque financier

La quotité maximale garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur le même emprunt est fixée à 50 %. Il peut être porté à **80 %** pour les opérations d'aménagement foncier, notamment en cas de renouvellement urbain (*maximum réglementaire : 80%*).

Vu les articles L. 2252-1 et L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la requalification de la friche des abattoirs à Hazebrouck au titre de la compétence « opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme » ;

Vu la délibération n°2025/030 du conseil communautaire en date du 18 mars 2025 autorisant la signature de la concession d'aménagement de cette opération avec la SPAD ;

Vu la proposition de financement proposée par La Banque Postale à la SPAD, annexée à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- d'accorder sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires), d'un montant de 2 800 000 € que la SPAD se propose de contracter auprès de La Banque Postale dans les principales conditions financières énoncées ci-après,
- les caractéristiques du prêt consenti par l'établissement prêteur sont les suivantes :
 - taux variable : livret A + 0.80 soit 3.20%,
 - frais de dossier : 2 800 €,
 - durée : 6 ans dont 4 ans de différé d'amortissement,
 - coût des frais financier à ce jour : 369 600 €
- l'offre de prêt de La Banque Postale et le tableau d'amortissement sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération,
- la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 20 mai 2025,
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,

Elizabeth BOULET

